
Série : politiques et bonnes pratiques

11

BONNES PRATIQUES COMMERCIALES DE HANDICAP INTERNATIONAL

Direction de l'organisation et des ressources humaines
Service Logistique (DLSI)
Mars 2015

.....
**Bonnes pratiques
commerciales
de Handicap
International**
.....

1

Document interne / externe

I. Prépambule

Handicap International est une organisation de solidaritp internationale indépandante et impartiale. Crépée en 1982 et prépente dans plus de 60 pays dans le monde, elle intervient dans les situations de pauvretp et d'exclusion, de conflits et de catastrophes. Cœuvrant aux cœtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et tēmoigne, pour rēpondre à leurs besoins essentiels, pour amēliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignitp et de leurs droits fondamentaux.

Les Rēgles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre Handicap International et ses fournisseurs.

Il s'agit de rēgles gēnérales valables à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prēvaudront sur ces Rēgles de Bonnes Pratiques Commerciales.

II. Principes des procēdures d'achats

Handicap International a mis en place des procēdures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont :

- La *transparence* dans la procēdure d'achat
- La *proportionnalitp* entre les procēdures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés.
- Un *traitement* égal des fournisseurs potentiels

Les critères habituels pour sēlectionner un fournisseur sont :

- L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays
- Les capacitp financières et économiques
- L'expertise technique
- Les capacitp professionnelles inclus la capacitp de livrer dans nos lieux d'opérations
- La garantie de la qualitp à travers des normes ou des standards nationaux ou internationaux

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- Le principe du mieux disant (l'offre la moins chère remplissant par ailleurs l'ensemble des conditions requises pour une rēponse optimum au besoin de HI)
- L'engagement du fournisseur à rēaliser par lui-mēme la prestation ou à dēclarer dēs le dēbut de la procēdure d'appel d'offres toute éventuelle sous-traitance
- La capacitp à respecter la planification des besoins HI

.....
Bonnes pratiques commerciales de Handicap International
.....

2

III. Mauvaise conduite, inēligibilitp et exclusion

Handicap International considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procēdure d'attribution de marchp et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- **Fraude** : dēfinie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
 - L'utilisation ou la prépresentation de dēclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rētention rēpréhensible de fonds d'HI ou de bailleurs institutionnels.
 - La dissimulation d'informations, ayant les mēmes consēquences.

- L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.
- **Corruption active** : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts d'HI ou des bailleurs institutionnels.
- **Corruption directe** : offrir aux employés d'HI de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.
- **Collusion** : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.
- **Pratiques coercitives** : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.
- **Implication dans une organisation criminelle** ou à toute autre **activité illégale** établie par jugement, par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur d'HI.
- **Pratiques immorales des Ressources Humaines** : exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des employés ou sous-traitants.

Handicap International exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Être en situation de **faillite** ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou de la législation nationale.
- Avoir été **condamné pour un délit** dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée.
- Avoir été **coupable de faute professionnelle grave** avérée par tout moyen.
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des **cotisations de sécurité sociale** ou autres **et des impôts/taxes** conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention d'HI, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.
- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés.
- Avoir été déclaré responsable de **violation grave du contrat** pour non respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

Handicap International n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure :

- Feront l'objet d'un conflit d'intérêts.
- Se rendront coupables de déclarations inexactes en fournissant les informations demandées par HI pour participer à la procédure de contrat ou en ne fournissant pas ces informations.

IV. Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, HI imposera :

– **Des sanctions administratives :**

La mauvaise conduite du candidat sera notifiée aux autorités civiles ou commerciales compétentes ainsi que la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

– **Sanctions financières :**

HI demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par HI.

V. Information et accès pour les Bailleurs

HI en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives.

De plus, les entrepreneurs acceptent de garantir un droit d'accès à leurs documents financiers et comptables afin que les représentants des Bailleurs Institutionnels d'HI puissent effectuer des vérifications et des audits.

VI. Documents que doit présenter le fournisseur

Vous trouverez ci-après les documents minimum que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désireux travailler avec HI :

- Pièce d'identité nationale personnelle du fournisseur / du représentant de la société.
- Statut et Enregistrement de la société.
- Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat.
- Copie de l'enregistrement fiscal
- Copie des contrats/attestations d'assurance couvrant l'activité, l'exécution des prestations, les moyens et les personnes intervenant dans l'activité du fournisseur

En cas de sous-traitance totale ou partielle, le fournisseur devra :

- Fournir les mêmes documents concernant son sous-traitant.
- Faire signer à son sous-traitant les Règles de Bonnes Pratiques Commerciales de Handicap International.
- Transmettre ces documents en même temps que les documents les concernant.

Attention : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour l'attribution d'un marché particulier.

De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture conforme à la législation du pays de l'entité facturée, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.

.....
**Bonnes pratiques
commerciales
de Handicap
International**
.....

A remplir par l'entreprise déposant une offre

Je, soussigné(e) (nom du représentant) _____
représentant de (nom de la société) _____
certifie avoir lu et compris le présent règlement.

Au nom de la société pour laquelle j'agis, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales d'Handicap International et m'engage à réaliser les meilleures performances dans le cas où le marché me serait attribué.

En signant la présente déclaration, je certifie que (nom de la société) _____
_____ n'a pas participé, et veillera avec tous les efforts possibles, à ne pas participer ou fournir un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des fraudes, corruptions actives ou indirectes, collusions, pratiques coercitives, implications dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou encore qui ne respectent pas les Droits de l'Homme ou droits sociaux de base et les conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier concernant le non-travail des enfants, la non-discrimination, la liberté d'association, le respect des salaires minimum, l'absence de travail forcé et le respect des conditions de travail et d'hygiène.

Enfin, je certifie par la présente que (nom de la société) _____
n'est impliqué dans aucun procès en cours, dans aucune action ou recours en justice, comme plaignant ou comme accusé, en son nom ou au nom de toute autre entité, pour des actions relatives à des fraudes, corruption ou toute activité illégale, et n'a jamais été reconnu coupable de telles pratiques.

.....
**Bonnes pratiques
commerciales
de Handicap
International**
.....

Nom: _____ Date: _____

Titre: _____

Cachet:

Signature:

Contact pour les questions relatives à ce document :

Handicap International
Service Logistique (DORH/DLSI)
Maxence Giraud
138 avenue des Frères-Lumière
CS 88379
69371 Lyon Cedex 08
FRANCE
Tel: +33 (0)4 78 69 79 34
E-mail : mgiraud@handicap-international.org
